

Séance du Conseil Communal du 07/06/2016 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;
 PIETTE Luc, Bourgmestre;
 DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);
 RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
 MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);
 SEPTON Françoise, Directrice générale.

Le Conseil Communal:
En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. M. le Conseiller Communal, S. de WOUTERS entre en séance.

Le Conseil Communal ayant à l'unanimité marqué son accord à ce sujet, les points 2 et 3 de l'ordre du jour sont inversés; ceci pour respecter la chronologie des décisions prises par le CPAS.

CPAS : COMPTE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2015 : APPROBATION

M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, après avoir commenté les résultats du compte 2015 du CPAS, se retire pour le vote;

Vu la décision d'approbation des comptes du CPAS de l'exercice 2015 telle qu'adoptée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 10 mai 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par le CPAS en 2015 et qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: 1° d'approuver les comptes 2015 du CPAS arrêtés au 31 décembre 2015 tels que présentés :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	337.551,58	337.551,58

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	1.288.774,97	1.292.710,16	3.935,19
Résultat d'exploitation (1)	1.291.794,35	1.298.152,89	6.358,54
Résultat exceptionnel (2)	9.661,02	3.258,80	6.402,22
Résultat de l'exercice (1+2)	1.301.455,37	1.301.411,69	-43,68

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	1.414.425,82	0,00
Non Valeurs (2)	7,25	0,00

Engagements (3)	1.337.887,99	0,00
Imputations (4)	1.298.435,99	0,00
Résultat budgétaire (1-2-3)	76.530,58	0,00
Résultat comptable (1-2-4)	115.982,58	0,00

M. P. RONDIAT, Président du CPAS rentre en séance.

CPAS : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2016 : APPROBATION

Vu la décision d'approbation de la modification budgétaire n°1 du CPAS de l'exercice 2016 telle qu'adoptée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 10 mai 2016;

DECIDE, A L'UNANIMITE: 1° d'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2016 comme suit:

	ORDINAIRE
Recettes totales exercice propre	1.605.701,00
Dépenses totales exercice propre	1.678.284,75
Boni/mali exercice propre	72.583,75
Recettes exercices antérieurs	76.530,58
Dépenses exercices antérieurs	3.946,83
Prélèvement en recettes	0
Prélèvement en dépenses	0
Recettes globales	1.682.231,58
Dépenses globales	1.682.231,58
Boni/mali global	0

La subvention communale n'est pas modifiée et reste fixée à 562.530 €.

M. Juan de HEMPTINNE, Conseiller Communal, entre en séance.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

TAXE SUR LES SPECTACLES ET DIVERTISSEMENTS OCCASIONNELS : DÉCISIONS

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Article 1er** - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une taxe communale sur les spectacles et divertissements publics occasionnels.

Article 2 – Quiconque organise occasionnellement sur ou au départ du territoire de la Commune d'Anhée des spectacles ou divertissements publics, et quiconque perçoit un droit d'entrée à charge de ceux qui assistent à ces spectacles ou divertissements est tenu de percevoir une taxe communale sur le montant de de ce droit d'entrée.

Article 3 – Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- 5 cents pour les tickets jusqu'à 5 €
- 12 cents pour les tickets de 5,01 € à 7,50 €
- 25 cents pour les tickets de plus de 7,51 €.

ZONE DE SECOURS DINAPHI - DOTATION COMMUNALE 2016 : DÉCISIONS

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant la dotation 2016 due par la Commune d'Anhée à la zone de secours DINAPHI au montant de 315.606,82 euros;

Considérant qu'en date du 4 mai 2016, le conseil de la zone DINAPHI a fixé le nouveau montant de la dotation de la commune d'Anhée à 340.932,99 euros ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: **Article 1er** : de s'abstenir d'arrêter, pour l'exercice 2016, la dotation due par la Commune d'Anhée à la zone de secours DINAPHI au montant de 340.932,99 euros.

Article 2 : De prévoir le crédit complémentaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province, à la zone de secours DINAPHI et à Mme la Receveuse Régionale.

COMPOSITION DES FABRIQUES D'ÉGLISE: INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : de la nouvelle composition 1° du conseil de Fabrique d'église de Denée comme suit: M. Zéphir DELVAUX, Président, Mme Cindy DONOT, Secrétaire, M. Claude de MONTPELLIER, Trésorier et Mme Annie ROMEDENNE et M. Jean ADAM (remplaçant M. Maurice COURTOIS), membres.

2° du conseil de Fabrique d'église de Warnant-Salet comme suit: Mme Josiane DUMONT-GERLACHE, Présidente, Mme Monique BODART-MALADRY, Trésorière, Mme Josiane DUMONT-GERLACHE, Secrétaire, Mme Marie-Paule MINET-DEKONINCK, M. Gérard DEKONINCK et Mme Dominique BODART-FONDAIRE, membres.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2016 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1er** : La modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2016, votée en séance du Conseil de Fabrique du 1er avril 2016, est approuvée comme suit :

Chapitre II : article 29 : entretien et réparation cimetièrre – montant initial : 0 montant majoré : 961 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE : COMPTE 2015 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1er** : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin à Anhée, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/03/2016, est approuvé comme suit : Total général des recettes : **62.391,72 €**

Total général des dépenses : **57.309,38 €**

Excédent : **5.082,34 €**.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL : COMPTE 2015 : APPROBATION

M. l'Echevin Michel ANCIEN, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 07/04/2016, est approuvé comme suit :

Total général des dépenses : **30.867,28 €**

Total général des recettes : **36.743,15 €**

Excédent : **5.875,87 €**

M. Michel ANCIEN, Echevin, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLIE DE DENÉE : COMPTE 2015 : APPROBATION

M. le Conseiller Communal, Claude de Montpellier d'Annevoie Hennequin de Villermont, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

Vu la décision du 29 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sous réserve des modifications y apportées pour les motifs ci-après : « Dépenses chapitre I : art.6a(1.214,14) selon les mandats, factures et paiements, le total du chapitre I des dépenses passe alors à 2.030,37 € » et pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article 6a chapitre I les montants effectivement décaissés par la fabrique d'église St-Remi au cours de l'exercice 2015, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art.6a	chauffage	1.214,14	2.030,37

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Remi à Denée, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 05/04/2016, est approuvé,

Recettes totales	32.535,09
Dépenses totales	23.078,88 €
Résultat comptable : boni	9.456,21 €

ceci tout en tenant compte des modifications stipulées ci-dessus. (dépenses en plus : 816,23€ - boni en moins : 816,23€)

M. Claude de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE : COMPTE 2015 : APPROBATION

M. l'Echevin Jules DUMONT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 01/04/2015, est approuvé comme suit :

Total général des recettes : **8.953,96**

Total général des dépenses : **7.713,11**

Excédent : **1.240,85**

M. Jules DUMONT, Echevin, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'HAUT-LE-WASTIA : COMPTE 2015 : APPROBATION

M. le Président du CPAS, Pierre Rondiat, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13/04/2015, est approuvé comme suit :

Total général des dépenses : **2.899,09 €**

Total général des recettes : **3.295,26 €**

Excédent : **396,17 €**

M. Pierre RONDIAI, Président du CPAS, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT : COMPTE 2015 : APPROBATION

M. l'Echevin Gérard DEKONINCK, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Sainte-Adèle à Warnant, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 1^{er} avril 2016, est approuvé comme suit :

Total général des dépenses : **8.482,94 €**

Total général des recettes : **12.027,38 €**

Excédent : **3.544,44 €**

M. Gérard DEKONINCK, Echevin, rentre en séance.

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015: AVIS

Vu le rapport d'activités présenté pour 2015 par M. l'Echevin Michel ANCIEN, par ailleurs, Président de l'ADL;

Vu l'approbation de ce rapport par l'Assemblée Générale de l'ADL en date du 21 mars 2016 ;

DECIDE par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean THEUNISSEN) et 4 ABSTENTIONS (David ROSSOMME, Juan de HEMPTINNE, Patrick PLUYMERS, Claude de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT) de rendre un avis favorable sur le rapport d'activités 2015 de l'asbl ADL Anhée.

AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 09/06/2016 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 09 juin 2016.

INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29/06/2016 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016.

AIEM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18/06/2016 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2016.

IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20/06/2016 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016.

BEP - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 21/06/2016 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2016.

BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 21/06/2016 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2016.

BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21/06/2016 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016.

IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22/06/2016 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23/06/2016 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE : Art. 1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016.

ECOLE DE BIOUL-ANNEVOIE – CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 10 mai 2016 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale d'Annevoie à partir du 25 avril 2016, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école; celle-ci comptera au total deux classes maternelles;

La présente décision a pris effet le 25 avril 2016. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30 juin 2016.

ECOLE DE BIOUL-ANNEVOIE: RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR D'ÉCOLE TEMPORAIRE POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE QUINZE SEMAINES : DÉCISIONS

Vu la lettre de mission approuvée le 1er mars 2016 par la Commission Paritaire locale;

Considérant que la titulaire du poste de directrice d'école sans classe à BIOUL-ANNEVOIE, souhaite prendre un congé à horaire complet pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017;

Considérant que la durée de ce congé dépasse la période de 15 semaines;

Considérant qu'un profil de la fonction de directeur à pourvoir et les modalités pratiques d'appel à candidats pour une désignation à titre temporaire pour une période de plus de 15 semaines ont été définies par le Commission Paritaire Locale en date du 1er juin 2016;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1^{er} : D'approuver le profil du directeur recherché pour le poste à pourvoir et rédigé dans le respect des termes de la lettre de mission des directeurs d'école.

Art. 2 : De charger le Collège Communal de procéder à toutes les modalités relatives à ce recrutement et à la désignation temporaire de l'intéressé.

Art. 3 : Les candidatures devront être adressées à M. le Bourgmestre, par envoi recommandé à la poste ou remises contre accusé de réception pour le vendredi 24 juin 2016 au plus tard, munies d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie du diplôme, d'un extrait du casier judiciaire (modèle II) et de toutes pièces justificatives utiles.

Art.4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 13 juin 2016.

ENSEIGNEMENT : DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er. : D'abroger sa décision du 27 avril 2016 y relative.

Art.2 : De fixer comme suit la liste des emplois vacants au 15 avril 2016 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire à temps plein;
- 8 périodes d'instituteur(trice) primaire;
- 1 emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps;
- 8 périodes d'éducation physique
- 3 périodes de maître(sse) de psychomotricité;
- 4 périodes de religion catholique;
- 2 périodes de morale non confessionnelle;
- 2 périodes de religion islamique.

Art. 3. Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2016 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2016.

ENSEIGNEMENT : PROJET DE RESTRUCTURATION DES ÉCOLES COMMUNALES : DÉCISIONS

Attendu qu'actuellement, la commune dispose de quatre écoles communales sur son territoire, à savoir : l'école communale d'Anhée, l'école communale de Haut-Le-Wastia-Warnant, l'école communale de Bioul-Annevoie et l'école communale de Denée;

Attendu que pour des raisons de simplification et d'efficacité administratives et pédagogiques, le Pouvoir Organisateur souhaite restructurer les écoles fondamentales communales et fusionner, en une seule, les implantations scolaires de DENEÉ, HAUT-LE-WASTIA et WARNANT ;

Attendu que le PO dispose des moyens pour le faire suite au départ en DPPR, au 1er septembre 2016, de la directrice avec classe à l'école communale de Denée;

Attendu que cette restructuration créera un juste équilibre et une harmonisation des fonctions de chef d'école sur le territoire communal, en générant un poste de direction sans classe en lieu et place de deux directions avec classe actuellement; ceci pour ce qui concerne les implantations scolaires actuelles de Denée et d'Haut-Le-Wastia/Warnant;

Vu l'avis préalable et l'accord de la Commission paritaire Locale remis en date du 1er juin 2016 à ce sujet et conformément à l'article 8, 3° de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1°: d'approuver le projet de restructuration des écoles communales rassemblant en une seule implantation, les implantations scolaires de Denée, de Haut-le-Wastia et de Warnant

Art. 2 : de dénommer cette nouvelle école : "école communale de la Molinee" dont le siège social sera établi à Denée, rue de Mareuret, 10a à Denée.

Art. 3 : de charger le Collège Communal de toutes les modalités pratiques liées à ce dossier.

Art.3°: Cette restructuration entre en vigueur au 1er septembre 2016; la commune comptabilisant dès lors, trois écoles communales sur son territoire.

FONDS D'INVESTISSEMENT 2013-2016 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE MARLY À ANNEVOIE : DÉCISIONS

Vu, datées du 14 avril 2016, les remarques émises par le SPW-DGO1 ;

Considérant qu'il convenait de tenir compte de ces remarques avant la mise en adjudication de ces travaux ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'abroger sa décision du 02 février 2016 susvisée.

Art. 2 : D'approuver le nouveau cahier des charges et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement 2013-2016 : Réfection de la rue de Marly à Annevoie", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 448.882,50 € hors TVA ou 543.147,83 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016.

Art. 6 : De prévoir, le cas échéant la modification budgétaire nécessaire.

Art.7 : De charger le Collège du suivi de ce dossier.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE À ANNEVOIE - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET : DÉCISIONS

Considérant l'âge avancé des containers servant actuellement de locaux pour l'école d'Annevoie et les problèmes qui en découlent (infiltration d'eau, sanitaires insalubres, ...);

Considérant la nécessité de construire une nouvelle école, plus spacieuse, répondant aux nouvelles normes en vigueur;

Considérant que ce projet peut être subsidié à concurrence de 60% par la Fédération Wallonie-Bruxelles et que la commune peut, en outre, disposer pour la partie non subsidiée d'un taux d'emprunt avec un tarif préférentiel de 1,5% ;

Considérant que la commune est propriétaire de la salle Sainte-Thérèse; que cette salle est vétuste et ne répond plus aux normes actuelles de sécurité;

Attendu que cette salle pourrait être démolie et ainsi faire place aux locaux de la nouvelle école;

Attendu que les travaux de démolition pourraient être également couverts par des subsides (60%) ;

Considérant le rapport et l'avis positif du SGISS (Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées) sur ce projet de nouvelle école ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école à Annevoie", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté française - Administration générale de l'infrastructure – SGIPuS à Bruxelles.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016.

Art.5 : De prévoir un crédit complémentaire lors d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : De charger le Collège Communal des modalités liées à ce dossier.

LOTISSEMENT COMMUNAL "A L'AGAUCHE" À BIOUL : AUTORISATION DE REVENTE DU LOT 1 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er. d'autoriser M. RENARD et Mme VANDERVELDE à revendre leur immeuble, lot 1 du lotissement à l'Agauche à Bioul, pour une contenance de 13a 90ca, aux conditions précisées par Mme la notaire V. DOLPIRE sans devoir payer l'indemnité prévue au cahier des charges.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À BIOUL : DÉCISIONS

Vu la décision du Conseil Communal du 17 décembre 2015 d'approuver le renom au bail à ferme de M. Marcel CHAMBON sur la parcelle cadastrée à Bioul B 322 a/pie;

Vu la décision de principe sur l'échange de la parcelle avec la société Bruant SA prise en date du 24 mars 2016;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2016 d'octroyer une convention d'occupation précaire sur cette parcelle à M. Didier ROSSOMME, en attendant que l'échange soit acté;

Considérant que, dans l'attente de la signature des actes et donc de la vente effective, il convient d'occuper au mieux la parcelle susmentionnée et de la rentabiliser;

Considérant que M. Didier ROSSOMME exploite déjà les parcelles contigües;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil communal d'approuver le prix de cette occupation à titre précaire;

Considérant que le prix proposé est de 90 €, calculé sur base de la formule utilisée pour les baux à ferme ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1. D'approuver le prix proposé par le Collège communal soit 90 € (indexés) par année d'exploitation pour la mise à disposition, à titre précaire, de la parcelle cadastrée à Bioul B 322a/pie.

SITE À RÉAMÉNAGER DIT "PARC RÉSIDENTIEL LES RESPES" À DENÉE : CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA COMMUNE D'ANHÉE POUR L'ACQUISITION DU SOLDE DU SITE : DÉCISIONS

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2012 relatif au Plan Marshall 2.Vert de retenir le site SAR/DRC124 dit « Parc résidentiel Les Respes » à Anhée dans la seconde liste des sites à réaménager non pollués pour un montant de 500.000 € ;

Considérant le courrier de la Direction de l'Aménagement Opérationnel du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, daté du 18 avril 2016, informant du projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention, d'un montant de 114.000 €, à la commune d'Anhée pour l'acquisition du site SAR/DCR124 dit « Parc résidentiel les Respes » à Denée, ainsi que du projet de convention, soumis pour examen au conseil communal, relative à la subvention en vue de l'acquisition du solde du site;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver la convention relative à la subvention octroyée à la commune d'Anhée pour l'acquisition du solde du site « Parc résidentiel Les Respes » à Denée d'un montant de 114.000 € (60% du montant de l'acquisition).

CHANGEMENT DES CHAUDIÈRES MAZOUT PAR UNE CHAUDIÈRE GAZ À CONDENSATION POUR LES LOCAUX DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE À ANHÉE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Changement des chaudières mazout par une chaudière gaz à condensation pour les locaux de l'Administration Communale de ANHEE", établis par l'auteur de projet, l'INASEP à NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.634,01 € hors TVA ou 46.747,15 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO4 - Département de l'énergie et du bâtiment durable à Namur (Jambes).

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 5 : De charger le Collège Communal des modalités relatives à ce dossier.

ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES MAZOUT, GAZ, AÉROTHERMES, VENTILOS CONVECTEURS ET RAMONAGE DES CHEMINÉES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretiens des chaudières mazout, gaz, aérothermes, ventilos convecteurs et ramonages des cheminées des bâtiments du parc communal pour l'année 2016 reconductible pour l'année 2017", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.840,00 € hors TVA ou 20.376,40 €, 21% TVA comprise.

Art.2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 - De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016 et de prévoir les crédits utiles au budget ordinaire de l'exercice 2017.

Art.4 - De charger le Collège Communal des modalités relatives à ce dossier.

Points supplémentaires

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL P. PLUYMERS – GROUPE AUTREMENT : TRANSMOLIGNEE

M. le Conseiller Communal P. PLUYMERS aimerait savoir où en est la remise en état du sentier de la Transmolignée qui pour rappel avait été endommagé suite au passage d'un engin forestier. M. le Bourgmestre L. PIETTE signale que +/-300-400 mètres de ce tracé se trouvent sur une propriété privée et que c'est justement ce tronçon qui a été abîmé lors de travaux forestiers; ceci rendant compliquée l'imposition d'une remise en état des lieux. M. le Conseiller C. de MONTPELLIER confirme en signalant également que l'on ne sait de toute façon plus à l'heure actuelle récupérer la caution. M. PIETTE explique également que des travaux d'abattage sont prévus l'année prochaine sur les propriétés communales situées à proximité. Il vaut donc mieux attendre un peu avant de réparer. Il signale également que le passage reste possible sur le côté. M. PLUYMERS rappelle que le projet de création de la Transmolignée a coûté de l'argent à la commune (75.000€). M. PIETTE explique encore que rien que la signalisation de l'ensemble a coûté 40.000€. Il constate que la partie la plus abîmée se trouve sur une propriété communale. Il confirme que tout rentrera normalement dans l'ordre après les travaux d'exploitation forestière prévus à cet endroit et que le service technique communal pourra ensuite ré-empierre le tronçon qui pose problème actuellement.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL P. PLUYMERS-GROUPE

AUTREMENT : VEGETATION 63 RUE DES FUSILLES : M. le Conseiller Communal P. PLUYMERS signale qu'à plusieurs reprises, il a averti que la végétation du 63 rue des Fusillés avait envahi le Mazy, ce qui pourrait entraîner un problème de débordement en cas de forte pluie et des soucis au niveau du mur qui se trouve à cet endroit. Il souhaite que ce problème soit solutionné avec le propriétaire. M. l'Echevin des Travaux, G. DEKONINCK confirme que le Mazy a été entretenu avant l'hiver et que l'on va être attentif à la situation. Il s'avère que le propriétaire du logement inoccupé a été informé des possibilités de location qui existent pour son bien. M. Le Conseiller J. THEUNISSEN souhaite savoir où en est le projet relatif au Mazy qui date de plusieurs années déjà. Le Bourgmestre confirme que ce dossier a été abandonné. Les problèmes avec la grille au niveau de la RN 96 ont été solutionnés; ceci en concertation avec les services compétents du MET et de la Province. Le Bourgmestre confirme que la commune va écrire au propriétaire et l'inviter à entretenir sa propriété.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL P. PLUYMERS - GROUPE

AUTREMENT : PANNEAUX STOP : M. le Conseiller Communal P. PLUYMERS a été interpellé au sujet de la présence de 3 panneaux de signalisation "stop" rue de la Jonction à Anhée. Le Bourgmestre L. PIETTE, précisant qu'il est allé sur place, confirme ce fait. L'explication viendrait du récent transfert de la compétence de gestion de cette voirie régionale d'un district à un autre; avec une pose d'un nouveau panneau et un non-enlèvement des anciens. M. PIETTE signale que le chef de district est prévenu. M. le Conseiller J. de HEMPTINNE signale le même phénomène aux Vieilles Ruelles à Anhée, près de la station-service Q8. Le service régional compétent sera également averti ...

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. de HEMPTINNE-

GROUPE AUTREMENT : DEVELOPPEMENT DU TOURISME SUR LA COMMUNE D'ANHEE : M. le Conseiller Communal J. de HEMPTINNE constate que le tourisme présente pour la commune d'Anhée et une partie de ses habitants, une source de revenus appréciables. C'est ainsi que récemment, le Conseil Communal a approuvé une augmentation significative de la taxe de séjour mise à charge des opérateurs touristiques offrant du logement. La motivation retenue alors était que "les touristes logeant sur le territoire de la commune devaient contribuer à l'entretien des voiries". M. de HEMPTINNE rappelle qu'à cette occasion, le débat avait porté sur les redevables de cette taxe qui au final, était supportée uniquement par les gîtes et autres chambres d'hôtes. Le Groupe politique AUTREMENT avait à cette occasion fait observer que d'autres opérateurs importants échappaient à ce jour à toute contribution équitable. A cet effet, M. de HEMPTINNE signale que son groupe politique rappelle que le SDER fait état de ce que l'Abbaye de Maredsous est, et sera un pôle de développement important du tourisme wallon, à l'instar des grottes de Han et de Pairi Daiza. Il souligne aussi l'ambition des gestionnaires touristiques du plateau de Maredsous de dépasser le demi-million de visiteurs annuels. Il fait état également de ce que de nombreux habitants des villages de Maredret, de Denée et de Sosoye se plaignent de la circulation de plus en plus importante durant les week-ends où sont organisées, sur le plateau de Maredsous, des activités à caractère commercial comme Jard Nature, le marché de Noël, M. de HEMPTINNE s'interroge encore sur le fait de savoir si la majorité va continuer

à considérer comme équitable de laisser cet important opérateur touristique comme non contribuant à l'entretien de la voirie communale. Il considère qu'une étude d'impact sur le développement touristique en terme de circulation, mais également en terme d'incidence sur l'environnement devrait être réalisée. Il estime que, si partant de rien, la commune avait été saisie d'une demande initiale d'un projet de développement touristique nouveau de cette ampleur, celui-ci serait immanquablement soumis à étude d'incidences; celle-ci n'ayant pas eu lieu car le développement touristique du plateau s'est fait lentement, année après année, pour atteindre ce jour, une activité importante et majeure sur notre commune. M. le Bourgmestre L. PIETTE rappelle le vote par le Conseil Communal, au point 5 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, d'une taxe sur les spectacles et divertissements occasionnels. M. de HEMPTINNE souligne le caractère fortuit et non récurrent de cette taxe qui n'aborde pas selon lui les activités commerciales dont il s'agit. M. M. ANCION s'interroge sur la portée d'un tel raisonnement : tous les commerçants de notre commune doivent-ils être aussi taxés? M. de HEMPTINNE reprend l'exemple de Pairi Daiza. M. PIETTE constate que l'accès au marché de Noël à Maredsous est gratuit et que de plus, il est organisé par une asbl, que l'on ne peut pas taxer en tant que telle. M. de HEMPTINNE rappelle que cette organisation se fait sur un terrain privé. Il souhaite que l'on mette en place un système parce que les voiries communales sont utilisées pour accéder à ce site privé. Ces voiries communales devraient selon lui, être financées par cet opérateur touristique important. M. PIETTE rappelle que le site de l'Abbaye de Maredsous génère un nombre important d'emplois. M. de HEMPTINNE constate qu'il serait normal d'établir une redevance équitable pour les événements qui attirent beaucoup de visiteurs sur le plateau de Maredsous comme pour Jardinature et pour le marché de Noël par exemple. M. l'Echevin des Finances M. ANCION, ré-explique que c'est justement le principe de la nouvelle taxe votée ce jour par le Conseil Communal. M. PIETTE signale également la volonté de l'Abbaye de limiter les nuisances d'un afflux important de circulation lors des événements particuliers; ceci avec des circuits imposés aux visiteurs pour fluidifier le trafic et éviter au maximum les bouchons. M. le Conseiller Communal C. de MONTPELLIER rappelle que les gîtes sont pourtant bien taxés et pas Maredsous, on se trouve ici selon lui, devant un problème d'équité. M. l'Echevin M. ANCION nuance en constatant que ce sont les visiteurs qui résident dans les gîtes qui sont taxés. M. de HEMPTINNE conteste en constatant que le redevable n'est pas le visiteur, mais le gîte opérateur. M. de HEMPTINNE et M. de MONTPELLIER s'étonnent du fait que Maredsous ne soit pas taxé, parce qu'il s'agit d'une asbl. Ils s'en étonnent et pourraient envisager eux aussi alors de constituer une absl pour gérer leurs gîtes et être ainsi exonérés de la taxe. Le Bourgmestre explique qu'une concertation a eu lieu avec les opérateurs de Maredsous, les riverains, la police et la commune, pour déterminer un plan de circulation et de parking et rassurer les riverains. L'organisation au niveau de la circulation et du parking de l'édition 2016 de Jardinature a, semble-t-il, bien fonctionné avec les choses mises en place à cet effet. M. PIETTE explique que l'Abbaye est bien consciente de sa capacité d'accueil et de ses limites. M. de MONTPELLIER sait que certains moines sont "gênés" de cette situation. M. PIETTE rappelle que le site de Maredsous est un des plus gros employeurs de la commune. M. de HEMPTINNE et M. de MONTPELLIER souhaitent que le programme des activités développées sur le plateau soit accompagné d'une réflexion avec les riverains, les habitants des villages voisins, ... Une réflexion positive, sur le long terme, avec du respect pour les villages; cela pourrait être un exemple. M. de MONTPELLIER constate la présence de plus de 6000 lits via les gîtes qui génèrent aussi des emplois et qui payent des taxes. Il suggère aussi d'étendre la réflexion à long terme, avec l'Abbaye et les autres acteurs du secteur. Le Bourgmestre rappelle que Maredsous, c'est aussi, outre le centre d'accueil, une école, une fromagerie et le SPAF. M. ANCION constate que les visiteurs ne payent pas d'entrée. M. de HEMPTINNE souligne l'existence de nuisances qui n'existent pas à Orval, à Chimay ou à Rochefort. Il rappelle que Pairi Daiza contribue à la réfection des routes. M. la Conseillère I. BENOIT-PIRET constate que les activités de ces deux sites ne peuvent pas être comparées; l'entrée à Pairi Daiza coûtant 30€ au visiteur. M. M. ANCION rappelle le principe de la taxe communale votée ce jour au point 5 de l'ordre du jour pour les activités commerciales payantes développées occasionnellement à Maredsous et se réjouit que l'accès à ce bel endroit reste gratuit; ce qui est si rare de nos jours. M. le Conseiller Communal-Président d'Assemblée, B. GAILLARD fait remarquer que le site de Maredsous occupe 200 emplois à temps plein et pour lui, une taxe à payer de 10.000 ou 15.000€ ne diminuerait

en rien le nombre de visiteurs. M. le Conseiller Communal S. de WOUTERS constate que la difficulté de cette discussion tient dans la mauvaise argumentation de la taxe de séjour. Il considère que la véritable raison ce n'est pas l'usure des routes qui doit servir de motivation à la taxe, mais bien le fait qu'il s'agit du financement de la Maison du Tourisme ; cette taxe ayant été créée à l'époque dans toutes les communes de la zone chapeauté par cet organisme. Le Bourgmestre retrace l'historique du financement des Maisons du Tourisme. Au départ, les communes ne payaient rien. Un beau jour, la Province a décidé de ne plus intervenir financièrement. C'est ainsi qu'est née la taxe de séjour.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. THEUNISSEN-GROUPE AUTREMENT : TRAVAUX AU PONT D'YVOIR - SIGNALISATION :

M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN constate les problèmes de signalisation manifestes et contradictoires dans le cadre des travaux actuels au pont d'Yvoir et les problèmes majeurs de sécurité qui en découlent; notamment le samedi, en raison de la brocante située à Praule. Il a compté 10 interventions du SAMU, 5 interventions des pompiers dont 4 avec désincarcérations dans le cadre d'accidents de la route. Il déplore aussi un accident grave. Il voudrait savoir si un représentant du Collège et un membre du personnel communal n'assistent pas aux réunions hebdomadaires de chantier. M. THEUNISSEN propose la création d'un rond-point provisoire en face de la sortie du parking de Praule ainsi que le placement d'une berne centrale en béton (type séparation de voies sur les autoroutes) depuis le pont jusqu'à ce rond-point. Cela empêcherait les demi-tours intempestifs à n'importe quel endroit. Le Bourgmestre L. PIETTE remercie M. THEUNISSEN pour son intervention et se réjouit qu'il apporte de l'eau à son moulin. Il explique avoir demandé (révolté de voir ce qui se passait sur place) la même mise en place pour ce chantier que celle que M. THEUNISSEN vient de décrire. Malheureusement, les services compétents du MET, en présence des entrepreneurs et de représentants de la police, n'ont absolument rien voulu entendre. M. PIETTE avait également demandé la création d'un rond-point provisoire à la sortie de Praule vers Anhée. Il lui avait été répondu qu'il n'y avait pas d'argent pour cela et que la commune pouvait payer si elle le souhaitait. Il explique également que de nombreux automobilistes qui coupaient la route, ont été verbalisés. M. THEUNISSEN voudrait savoir ce qu'il en est pour la brocante du samedi. M. PIETTE explique que pour la société responsable de la signalisation tout est en ordre. Elle est bien conforme. On ne peut donc pas franchir la ligne blanche. M. THEUNISSEN déplore que la situation va être la même, malheureusement, pour la deuxième phase des travaux, côté Houx. M. le Conseiller Communal S. de WOUTERS, mécontent, constate un suivi par "une bande d'incapables" pour les travaux actuellement réalisés au Pont d'Yvoir et pour ceux qui viennent d'être entrepris par le Chemin de Fer au passage à niveau de Dinant. Il a compté 100 voitures qui sont venues se perdre à Grange ce week-end des 3 et 4 juin; ceci en raison d'une mauvaise signalisation. Il considère qu'il s'agit là d'un vrai scandale. De nouveau, le Bourgmestre L. PIETTE déplore que tous ces services extérieurs, ne tiennent pas compte des spécificités locales et regrette vivement que la commune n'ait pas été avertie des travaux entrepris par Infrabel au passage à niveau de Dinant. M. THEUNISSEN rappelle que des panneaux existent aux ateliers communaux et constate que la signalisation mise en place pour lesdits travaux était tout à fait incomplète. Il constate encore que les services d'Infrabel pourraient aussi prévenir le centre PEREX et les communes concernées; ceci étant la moindre des choses. Le Bourgmestre insiste sur le fait que la commune n'a pas été sollicitée et n'est pas intervenue dans le placement de la signalisation locale puisqu'elle a malheureusement été mise devant un fait accompli.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. THEUNISSEN-GROUPE AUTREMENT : CAMPING COMMUNAL :

M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN s'étonne de l'état d'entretien lamentable du camping communal, censé représenter la vitrine touristique de notre commune : entretiens et tontes des espaces verts, élagage des arbres (dont certains menacent de tomber). Il constate que le Bourgmestre lui a "coupé l'herbe" sous le pied, car depuis hier le site a été tondu et rappelle que depuis avant la visite du Ministre le 29/04, plus rien n'avait été fait pour l'entretien. Le Bourgmestre L. PIETTE rappelle que quand il pleut sans arrêt comme c'est le cas ces derniers jours, c'est impossible de tondre. M. THEUNISSEN s'en étonne, parce que lui il a bien tondu sa pelouse. M. PIETTE rappelle qu'ici on parle d'une surface de 3 hectares. M. THEUNISSEN rappelle que ce site, c'est l'image de marque de la commune et qu'il convient de procéder à son entretien régulier. Il s'étonne encore qu'une bande de terrain soit restée non tondue. Le Bourgmestre rappelle

la volonté communale d'embellir et d'aménager les espaces verts sur tout le territoire communal; ceci induisant également par la force des choses, plus d'entretien à gérer pour le service technique communal (pelouses, haies, espaces verts, ...). Pour ce qui concerne la taille et/ou l'abattage des arbres bordant la Meuse, il faut un permis et l'accord du D.N.F. (Département de la Nature et des Forêts) à ce sujet. Il faut ré-interroger ce service, précise encore M. PIETTE.